

AVIS À L'INDUSTRIE

Avis n° : NTI 12

Diffusion : 3 juin 2021

District : Tous

Objet : Mesures d'atténuation adoptées par l'APA pour protéger les parties prenantes contre la COVID-19

Alors que nous traversons la troisième vague de la pandémie de COVID-19 et observons la présence de variants plus transmissibles, l'Administration de pilotage de l'Atlantique (APA) demande à tous les navires qui pénètrent dans les eaux du Canada atlantique de mettre en place des procédures de désinfection et de protection afin d'atténuer les risques que pose la COVID-19 pour les pilotes qui montent à bord. Ces mesures ont été mises en place par tous nos employés et l'APA tient à remercier ses parties prenantes pour leurs efforts et leur coopération afin de permettre à l'industrie maritime de continuer à fonctionner.

Pour les besoins de cette continuité, l'APA a aussi instauré de nombreuses mesures internes afin d'atténuer les risques pour les équipages des navires des parties prenantes et pour nos pilotes, et d'éviter que le transport maritime essentiel de marchandises et de services soit interrompu. Le pilotage étant considéré comme un service essentiel, au même titre que d'autres métiers de la mer, nous devons tous prendre des mesures pour réduire la propagation de la COVID-19 dans l'industrie et assurer la poursuite des activités.

Voici les mesures adoptées par l'APA :

Mesures préventives

- Tous les pilotes et équipages qui se sont rendus dans des zones faisant l'objet de restrictions au cours des 14 derniers jours doivent s'auto-isoler avant de réintégrer la main-d'œuvre.
- Les pilotes et les équipages sont tenus de porter des masques de qualité médicale à bord des bateaux-pilotes et des navires.
- Les pilotes et les équipages sont tenus de remplir tous les jours un questionnaire sur le dépistage de la COVID-19 et de confirmer qu'ils sont « aptes au travail ». De plus les pilotes et les équipages doivent s'auto-évaluer et signaler les symptômes à l'APA avant d'être affectés à un navire.
- Lorsque des taxis sont utilisés, l'APA s'assure qu'ils suivent un protocole approprié en matière de désinfection et d'équipement de protection individuelle (EPI), et les taxis doivent avoir dans la mesure du possible des dispositifs de protection.
- Il faut collaborer avec les parties prenantes dans tous les ports pour s'assurer que les protocoles de sécurité contribuent à atténuer les risques pour la santé.
- La vaccination des employés est bien avancée.
- Le dépistage de la COVID-19 chez les pilotes est effectué avec les conseils et l'évaluation de la Santé publique et l'aide de professionnels de la santé tiers, au besoin.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- De l'équipement de protection individuelle (masques, gants et lunettes de sécurité) et du désinfectant pour les mains a été remis à tous les pilotes et tous les bateaux-pilotes afin que des fournitures soient immédiatement accessibles au besoin.
- L'APA continue de collaborer avec ses partenaires fédéraux pour s'assurer que l'EPI recommandé le plus récent est disponible et utilisé par ses employés.

- L'APA est en contact étroit avec l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), les autorités locales de la santé publique et des professionnels de la santé afin de s'assurer que les pilotes et les équipages ont l'EPI adéquat, et connaissent la bonne procédure à suivre pour l'utiliser et le jeter d'une manière appropriée.
- Les employés suivent les politiques et procédures de chaque partie prenante relatives à la COVID-19 lorsqu'ils sont à bord des navires et pénètrent dans des terminaux lorsqu'ils effectuent des affectations.

Bateaux-pilotes

- Les équipages de l'APA nettoient et désinfectent à fond les surfaces des bateaux-pilotes après chaque affectation.
- Nous avons réduit le nombre de pilotes transportés sur nos navires afin de permettre une distanciation physique.
- Si cela est nécessaire dans un port achalandé, un deuxième navire sera affecté afin de réduire les retards occasionnés par ces mesures, auquel cas l'APA compte sur le soutien et la compréhension de l'industrie.
- Nous avons réduit le personnel supplémentaire à bord des bateaux-pilotes aux seuls entrepreneurs qui effectuent de l'entretien essentiel, lesquels sont soumis à un dépistage pour s'assurer qu'ils ne posent pas de risque supplémentaire.

Bureaux

- Le personnel administratif de l'APA est tenu de remplir chaque jour un questionnaire sur le dépistage de la COVID-19, de travailler de la maison dans la mesure du possible, de maintenir une distanciation physique et de suivre tous les protocoles des autorités provinciales de la santé publique.
- Le Centre de répartition de l'APA continue de travailler depuis notre bureau avec une exposition réduite du fait des mesures ci-dessus.

À bord des navires des parties prenantes et dans les terminaux

- Les protocoles de l'APA incluent la distanciation sociale, la réduction des interactions avec les membres d'équipage non essentiels, et le port d'un masque de qualité médicale et d'un EPI. Nous invitons les parties prenantes à fournir à l'APA tout protocole supplémentaire à suivre à bord lorsqu'ils commandent un pilote.
- Les pilotes de l'APA ont reçu des instructions sur l'utilisation de l'EPI recommandée par l'ASPC. Si les exigences du navire diffèrent des recommandations ci-dessus, les protocoles de l'APA seront suivis.
- N'oubliez pas que les pilotes doivent avoir accès à tout l'équipement de navigation qui se trouve dans la passerelle afin de pouvoir conduire le navire d'une manière sécuritaire. L'équipement comme le radar, les consoles ECDIS, les indicateurs de vitesse de rotation, etc., est souvent en double à bord de nombreux bateaux. L'idéal serait que le pilote en utilise un et que l'équipage du navire se serve de l'autre pour 1. éviter la contamination croisée et 2. mieux surveiller la position des navires par des moyens indépendants.

Ce protocole restera en vigueur jusqu'à ce que Santé Canada déclare que la situation n'est plus une préoccupation imminente, et nous demandons à nos parties prenantes de coopérer afin de protéger la santé et la sécurité de notre personnel et de l'ensemble de la collectivité. Un avis sera diffusé lorsque le protocole provisoire ne sera plus nécessaire.



**Atlantic
Pilotage
Authority**

TD CENTRE, SUITE 1801
1791 BARRINGTON STREET
HALIFAX, NOVA SCOTIA
B3J 3K9
TEL: 902-426-2550
FAX: 902-426-4004

**Administration
de pilotage
de l'Atlantique**

CENTRE TD, PIÈCE 1801
1791, RUE BARRINGTON
HALIFAX, N.É.
B3J 3K9
www.atlanticpilotage.com



 Atlantic Pilotage Authority Administration de Pilotage de l'Atlantique

Nous vous remercions pour votre aide et votre compréhension. Pour toute question ou préoccupation liée au contenu de cet avis, veuillez communiquer avec le Service des opérations de l'APA à operations@atlanticpilotage.com.

Notice Number: NT1 12
Revision: 2
Date issued: June 3, 2021
District: All